Mis en ligne le 01/07/2022

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20220623-DEL22046-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

N° 22.046

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 17 juin 2022

Le jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 14 VOTANTS : 30

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adélaïde HAMITI, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Jimmy JOUHANET, Hafid IABASSEN, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Miloud GOUAL donne procuration à Mohamed BOUROUIS, Monique LAMOUREUX donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Casimir PIERROT donne procuration à Annie TOUSSAINT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Bastien REDDING, Christine DENIS donne procuration à Hafid IABASSEN, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Isabelle MOSER donne procuration à Thibault PETIT, Housman BATHILY donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Nassira BENOUARI donne procuration à Dalila KHORBI, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Cyril JOLY donne procuration à Adélaïde HAMITI, Landry PERQUIS donne procuration à Jimmy JOUHANET, Uriell MARQUEZ donne procuration à Marcel SAINT AUBIN, Mustafa HECIMOVIC donne procuration à Ruffin KAPELA, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :
Tina RAMAH, Marie-Claire LETY, Jeanne DOCTEUR, Atika LHOUM, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :
Monsieur Jimmy JOUHANET

****

Objet : Modification du règlement général des cimetières communaux

Le règlement général des cimetières communaux fixe un ensemble de dispositions de portée générale et impersonnelle destiné à préserver la tranquillité, la sécurité, la salubrité, la neutralité et la décence dans le cimetière. Il a vocation à adapter et préciser au niveau local la règlementation nationale.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire pour la Commune de l'actualiser au regard de l'évolution récente de la législation (la suppression des taxes funéraires par la loi de finances pour 2021), des préconisations issues du rapport de la Défenseure des droits du 26 octobre 2021 et notamment :

- De permettre l'inhumation des Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la Commune et qui remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci,

- Une simplification des terminologies et procédures afin de faciliter les démarches des usagers,
- De communiquer auprès des usagers sur les reprises de concessions,
- De s'adapter à la hausse des crémations en développant les espaces d'inhumation des cendres,
- De s'adapter aux évolutions familiales contemporaines s'agissant des personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

D'autres modifications ont pour objet de simplifier les procédures en place. A titre d'exemple, les créneaux destinés aux inhumations seront élargis et décorelés des horaires des gardiens pour plus de fluidité.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications au nouveau règlement intérieur des cimetières communaux qui s'appliquera alors à tous les usagers (public, entreprises…).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivant, L.2213-8 et suivants, et R.2223-8 et suivants,

Vu le Code civil et notamment ses articles 78 à 92,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 225-17 et 225-18,

Vu les lois et règlements concernant les lieux d'inhumation et les différents modes de sépultures,

Vu l'arrêté du Maire en date du 23 janvier 2014 n° 14.025 portant modification du règlement des cimetières,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 septembre 2018 n° 2018.043 portant modification des horaires d'ouverture et fermeture des cimetières communaux à compter du 1er octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018 n° 18.084 relative au règlement général des cimetières jusqu'alors en vigueur,

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 avril 2020 n° 2020.0131 portant ouverture des cimetières communaux,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement général des cimetières communaux afin d'étendre l'accueil des services funéraires extérieurs et ainsi d'améliorer le service au public,

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions du précédent règlement conformément à la nouvelle règlementation,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement général des cimetières communaux,

INDIQUE que le règlement s'applique et s'impose à tous les concessionnaires et leurs ayants-droits, à toutes les entreprises, à tous les intervenants et visiteurs,

PRECISE qu'il sera affiché aux entrées des cimetières.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Marcel SAINT AUBIN